

UNION QUÉBÉCOISE DES MICRODISTILLERIES (UQMD)

Énoncé des recommandations pour la filière des spiritueux du Québec relativement
aux droits d'accise

**Une taxation progressive des droits d'accise afin d'équilibrer la compétitivité des
distilleries québécoises et canadiennes**

Présenté par l'Union québécoise des microdistilleries

Juillet 2024



Introduction : Un modèle de taxation progressif comme solution

Lorsqu'il s'agit de stimuler le développement économique et de favoriser la croissance durable, la question de la réduction des droits d'accise sur les spiritueux canadiens revêt une importance cruciale. Cette proposition ne constitue pas simplement une mesure fiscale, mais une déclaration d'intention qui reflète un engagement profond envers une industrie dynamique sur la scène internationale. Les arguments en faveur de cette réduction sont à la fois solides, variés et réalistes.

Au cœur de ces arguments se trouve la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) locales, qui constituent le tissu vital de nos économies régionales. Les distilleries canadiennes sont des vecteurs de fierté locale ainsi que des acteurs importants des économies à plus petites échelles. Cependant, elles sont souvent confrontées à des défis majeurs en raison de leur taille relativement modeste. Contrairement aux grandes entreprises internationales, elles ne disposent pas des mêmes ressources financières ni des économies d'échelle. En allégeant les droits d'accise, nous adressons directement cette inégalité et offrons un soutien concret à nos entreprises, créant ainsi un environnement où les distilleries de plus petite taille peuvent prospérer et apporter une contribution significative à nos économies.

En conformant des méthodes de taxation avec les normes internationales, nous adoptons une position économiquement responsable sur la scène mondiale. Cette démarche renforce notre engagement envers l'équité et la concurrence loyale dans les échanges commerciaux, tout en encourageant d'autres pays à suivre des pratiques similaires. Cela ne se limite pas à une simple harmonisation fiscale, mais constitue une étape vers la construction de relations commerciales internationales plus justes et plus durables.

La mise en place d'une taxation progressive des droits d'accise selon les volumes de production, à l'instar d'un précédent qui est déjà en application dans l'industrie brassicole canadienne, constituerait l'élément essentiel de notre recommandation. La réduction des droits d'accise sur les spiritueux québécois et canadiens n'est pas une simple mesure fiscale, mais une démarche empreinte de valeurs et d'engagements. Elle incarne un désir de développer une industrie qui reflète une identité propre et des traditions. En portant haut ces arguments et en agissant en conséquence, nous façonnons un avenir où la croissance économique, la compétitivité et l'équité s'entrelacent pour créer une industrie des spiritueux florissante et durable, tout en contribuant de manière significative à l'ensemble de la société.



Un désavantage concurrentiel majeur à corriger

Les États-Unis est un compétiteur important et direct du Canada en matière de ventes de spiritueux. Il est ainsi essentiel d'équilibrer l'écart de compétitivité causé, notamment par l'énorme différence avec ce pays relativement au modèle de taxation des droits d'accise. En effet, en 2017, le gouvernement américain a voulu stimuler la croissance des distilleries du pays, ils ont donc adopté un nouveau cadre pour un taux d'accise réduit sur un premier palier de production d'alcool, établi à 100 000 gallons d'alcool absolu (GAA), soit 378 541 litres d'alcool absolu (LAA). **Ainsi, le taux d'accise pour les spiritueux américains de 13,34 \$ par GAA devient 2,70 \$ par GAA pour les distilleries produisant moins de 100 000 gallons d'alcool absolu.**

Si nous convertissons les GAA en LAA, voici les différences entre les taux d'accise américain et canadien pour les spiritueux :

Tableau 1 : Taux d'accise sur les spiritueux aux États-Unis et au Canada

Volume	Droits d'accise par LAA aux États-Unis ¹	Droits d'accise par LAA au Canada ²	Différence
Moins de 378 541 LAA	\$0,71 US (environ 0,98\$ CAD)	13,569 \$	+ 1285%
Plus de 378 541 LAA	\$3,52 US (environ 4,84\$ CAD)	13,569 \$	+ 180%

Ainsi, une bouteille de spiritueux de 750 ml titrant à 40 % d'alcool coûtera **4 \$ en droits d'accise canadiens**, alors que cette même bouteille coûtera environ **0,29 \$ en droits d'accise américains** pour une distillerie produisant moins de 378 541 LAA. Ce désavantage concurrentiel flagrant affaiblit considérablement les entreprises canadiennes du secteur des spiritueux. Il devient donc manifeste et urgent que les entreprises canadiennes bénéficient d'une réduction des droits d'accise pour renforcer leur compétitivité sur le marché intérieur et favoriser leur croissance, alors que les spiritueux américains sont omniprésents sur les tablettes canadiennes.

En essence, le gouvernement américain a renoncé à une petite partie des recettes d'accises initiales, qui étaient très nécessaires pour leurs distilleries afin qu'elles puissent concurrencer et prospérer. Cette mesure a été appliquée afin de pouvoir, en retour, récolter des gains financiers beaucoup plus importants et favoriser la création d'emplois à long terme. **Selon l'UQMD, une vision similaire, mais avec des paliers grandement réduits afin de conserver la notion de petites et moyennes distilleries, serait significative pour l'industrie.** À cet effet, nous proposons trois paliers de volume de production cumulatifs, auxquels sont rattachés des allègements d'accise :

¹ Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau. (Mai 2022). *Tax rates*. <https://www.tb.gov/tax-audit/tax-and-fee-rates>

² Gouvernement du Canada. (Juillet 2024). *Taux des droits d'accise*. https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/edrates/taux-droits-accise.html#_Toc527091807



Tableau 2 : Proposition de réduction des taux d'accise sur les spiritueux au Canada

Volume de production annuelle	Taux d'accise proposé par LAA	Allègement
Taux en vigueur par LAA	13,569 \$	-
Moins de 25 000 LAA	1,00 \$	Réduction de 92,4 % du taux actuel
Entre 25 001 et 50 000 LAA	1,36 \$	Réduction de 90 % du taux actuel
Entre 50 001 LAA et 100 000 LAA	2,03 \$	Réduction de 85 % du taux actuel

Ainsi, même avec un dernier palier entre 50 001 et 100 000 LAA représentant une réduction de 85 % du taux actuel des droits d'accise, les distilleries canadiennes paient encore plus de deux fois le taux des droits d'accise américains :

Tableau 3 : Taux d'accise sur les spiritueux aux États-Unis et au Canada, selon la proposition de l'UQMD

Volume de production annuelle	Taux d'accise actuels par LAA aux États-Unis	Taux d'accise proposés par LAA au Canada	Différence entre les États-Unis et le Canada
Moins de 25 000 LAA	0,98 \$	1,00 \$	+ 2%
Entre 25 001 et 50 000 LAA	0,98 \$	1,36 \$	+ 39%
Entre 50 001 et 100 000 LAA	0,98 \$	2,03 \$	+107%

À l'instar du modèle de taxation pour l'impôt au Canada, l'UQMD propose que cette taxation des droits d'accise soit progressive, c'est-à-dire que les distilleries soient exemptées de 92,4 % sur les premiers 25 000 LAA de production, et ensuite de 90 % sur les prochains 25 000 LAA et finalement de 85 % sur les derniers 50 000 LAA qui amènent la production à 100 000 LAA. L'UQMD juge que les volumes de production annuels excédant 100 000 LAA n'ont pas à être ciblés par ces mesures d'allègement.

Finalement, l'UQMD propose que les versements monétaires attribuables à ces allègements soient entièrement administrés par le gouvernement fédéral, sans transiger par le biais des monopoles d'État, comme la Société des alcools du Québec (SAQ) pour le Québec. Une gestion complète au niveau fédéral nous semble l'option la plus simple et désirable afin de ne pas multiplier inutilement les intervenants au dossier.



Un modèle déjà existant au Canada

En plus de remédier à cette importante disparité entre les taux d'accise aux États-Unis et au Canada, il convient de souligner qu'un modèle de taxation progressif, tel qu'exposé dans ce document, est déjà mis en œuvre au Canada dans le secteur brassicole.

Cette approche fiscale progressive a apporté une série d'avantages concrets, soulignant la capacité de cette méthode à instaurer un système d'imposition équitable et adapté à l'économie brassicole. En se fondant sur les niveaux de production, cette politique de taxation s'est révélée être un outil efficace pour atténuer les disparités financières et encourager la compétitivité du secteur. De plus, elle a contribué à encourager une croissance équilibrée de l'industrie en incitant les brasseries à maintenir des normes de qualité élevées tout en garantissant des prix compétitifs pour les consommateurs. Par conséquent, en établissant un cadre fiscal plus équilibré, cette approche a favorisé un environnement commercial propice à l'innovation et à la compétitivité, renforçant ainsi la position du Canada en tant que leader dans le secteur brassicole.

Tableau 4 : Taux d'accise sur les bières au Canada

Volume de production annuelle	Taux d'accise par hectolitre (bière avec plus de 2,5 % d'alcool) ³	Allègement
Taux en vigueur par hectolitre	36,23 \$	-
De 0 à 2 000 hectolitres	1,8115 \$	Réduction de 95 %
De 2 001 à 5 000 hectolitres	3,623 \$	Réduction de 90 %
De 5 001 à 15 000 hectolitres	7,246 \$	Réduction de 80 %
De 15 001 à 50 000 hectolitres	25,361 \$	Réduction de 30 %
De 50 001 à 75 000 hectolitres	30,796 \$	Réduction de 15 %

Le modèle présenté dans le *Tableau 2 : Proposition de réduction des taux d'accise sur les spiritueux au Canada* s'inscrit donc dans une logique identique à ce qui est fait dans la bière au Canada. Dans un esprit de continuité et d'équité, nous proposons d'étendre ce modèle de taxation progressif sur les spiritueux canadiens.

L'allègement des droits d'accise : une mesure qui crée de la richesse

Il est légitime de s'inquiéter des potentielles pertes de revenus fiscaux résultant d'une réduction des droits d'accise pour les PME du secteur des spiritueux. Cependant, il est important de considérer la croissance économique qui pourrait être générée par cette mesure. En allégeant les charges fiscales pour ces distilleries et en encourageant leur développement, nous pourrions stimuler une croissance économique durable qui, à son tour, augmenterait les recettes fiscales de l'État. Les recettes fiscales perdues initialement pourraient être surpassées par les gains résultant de l'expansion de l'industrie des spiritueux et de l'augmentation de l'activité économique. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit aux États-Unis.

³ Gouvernement du Canada. (Juillet 2024). Taux des droits d'accise. https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/edrates/taux-droits-accise.html#_Toc527091807



Lorsque les PME locales prospèrent grâce à cet allègement, elles investissent non seulement dans leurs opérations, mais aussi dans l'embauche de personnel supplémentaire, l'achat de matières premières auprès d'autres entreprises locales et le développement de partenariats. Cette augmentation de l'activité économique pourrait créer un effet multiplicateur, augmentant la demande de biens et de services dans d'autres secteurs de l'économie et générant ainsi des revenus supplémentaires pour le gouvernement.

De plus, les distilleries qui réussiraient à augmenter leurs ventes contribueraient davantage aux revenus fiscaux, ce qui pourrait compenser la réduction initiale des taux d'imposition pour ces distilleries. Cette approche inciterait également à une gestion plus prudente des ressources et à une croissance plus soutenue, ce qui serait bénéfique à long terme pour l'ensemble du secteur.

De plus, l'innovation stimulée par une charge fiscale réduite pourrait conduire à la création de nouveaux produits, à l'expansion des marchés nationaux et internationaux, et à une augmentation des exportations. Cela renforcerait la compétitivité de l'industrie des spiritueux canadiens et québécois sur la scène mondiale, générant potentiellement des revenus fiscaux supplémentaires provenant des activités à l'étranger.

Soutenir le rôle de nos PME

Dans le contexte économique actuel, l'allègement des droits d'accise sur les spiritueux locaux revêt une importance capitale pour stimuler le développement des PME dans le secteur au Québec et au Canada. Les PME, bien que dotées d'une expertise artisanale et d'une capacité d'innovation exceptionnelles, font face à des défis majeurs en raison de leur taille relativement modeste. Contrairement aux grandes entreprises internationales, elles ne peuvent pas bénéficier des mêmes économies d'échelle ni de ressources financières considérables. Cela crée un déséquilibre concurrentiel qui entrave leur capacité à rivaliser sur le marché.

En réduisant les droits d'accise sur les spiritueux produits localement par des PME, nous adressons directement cette inégalité et apportons un soutien tangible à ces entreprises. En allégeant leur charge fiscale, nous offrons aux producteurs locaux la marge de manœuvre nécessaire pour investir dans l'amélioration de leurs installations, la création de nouveaux produits innovants et l'expansion de leurs opérations. Cela non seulement renforce leur compétitivité sur le marché intérieur, mais ouvre également de nouvelles perspectives d'exportation, créant ainsi une véritable dynamique de croissance.

Notons que les distilleries font face aux défis historiques hérités des vestiges réglementaires de la prohibition. La prohibition a laissé un impact durable sur le paysage des spiritueux, entravant le développement naturel de cette industrie et créant des obstacles réglementaires qui freinent encore aujourd'hui son plein épanouissement. L'allègement des droits d'accise via un modèle de taxation progressif serait une mesure qui pourrait rectifier certains obstacles hérités qui sont toujours en place, d'une façon variable, d'une province à l'autre. Pour le Québec, cet allègement serait une mesure significative afin de supporter une industrie bridée par son gouvernement provincial alors que ses lois et les règlements n'ont pas été en mesure de s'adapter et se moderniser avec l'évolution du secteur.



De nombreux pays ont adopté avec succès des approches de taxation pour développer leurs secteurs industriels nationaux. Des exemples historiques montrent que l'introduction de mesures de protection, telles que des incitations fiscales ou des réglementations favorables, a permis à de nouvelles industries de se développer, de créer des emplois et de contribuer de manière significative à l'économie nationale par le biais de PME. En adaptant ces stratégies au contexte des spiritueux, nous pouvons favoriser l'émergence de distilleries locales innovantes et durables. Les distilleries émergentes apportent souvent de nouvelles perspectives et des approches novatrices à l'industrie, ce qui enrichit l'ensemble du secteur.

Vers une équité sur le marché international

Un modèle de taxation progressif des droits d'accise peut être mis en œuvre de manière à respecter les principes et les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sans nécessairement entrer en contradiction avec ces derniers. En réalité, une telle mesure doit être conçue de manière à favoriser l'équité commerciale et à promouvoir la libre concurrence, tout en restant conforme aux dispositions de l'OMC.

En effet, l'OMC encourage les États membres à mettre en place des politiques commerciales cohérentes avec leurs engagements internationaux, tout en tenant compte de leurs objectifs nationaux en matière de développement économique et social. Cet allègement des droits d'accise pour les petites et moyennes distilleries peut être justifié en tant que mesure visant à stimuler la croissance des industries locales, à créer des emplois et à favoriser le développement durable.

En outre, l'OMC reconnaît la légitimité des mesures de promotion de l'industrie nationale, pour autant qu'elles ne créent pas de discrimination délibérée ou de distorsion significative du commerce international. L'allègement des droits d'accise peut être justifié en tant que moyen de renforcer les entreprises locales et de soutenir les industries naissantes, et ce, sans entraver le commerce équitable. Des mécanismes de surveillance et d'évaluation pourraient également être mis en place pour s'assurer que cette mesure ne crée pas de déséquilibre majeur et pour ajuster la politique si nécessaire.

Un catalyseur pour l'innovation

L'innovation est le moteur de la croissance et de la compétitivité dans toute industrie, y compris celle des spiritueux. Le modèle de taxation progressif des droits d'accise constitue une mesure financière cruciale pour catalyser l'innovation au sein des distilleries. En supprimant les barrières fiscales qui freinent actuellement les investissements dans la recherche, le développement et l'innovation, nous ouvrons la voie à une créativité qui pourrait potentiellement transformer le paysage des spiritueux au Québec et au Canada.

En offrant une incitation financière attrayante, nous encourageons les distilleries à consacrer davantage de ressources à l'exploration de nouvelles idées, de techniques de production novatrices et de produits uniques. Une réduction des droits d'accise pourrait libérer des fonds précieux qui peuvent être investis dans des initiatives visant à améliorer la qualité des produits, à explorer de nouveaux ingrédients et à repousser les limites de la créativité. Cette stimulation de l'innovation crée un cercle vertueux où les entreprises qui investissent dans la recherche et le développement sont susceptibles de développer des



produits différenciés, de gagner en notoriété et de renforcer leur position sur le marché national et international.

L'émergence de produits novateurs et uniques peut avoir un impact considérable sur le succès à long terme de l'industrie des spiritueux au Québec et au Canada. Ces produits peuvent non seulement attirer l'attention des consommateurs, mais également ouvrir de nouvelles voies d'expansion commerciale, que ce soit sur les marchés nationaux ou internationaux. En diversifiant notre offre et en répondant aux besoins changeants des consommateurs, nous construisons une industrie plus résiliente et apte à évoluer avec les tendances du marché.

Cette mesure ne profite pas seulement aux entreprises individuelles, mais elle dynamise également l'ensemble du secteur. La stimulation de l'innovation favorise la concurrence saine, encourageant les distilleries à se surpasser les unes les autres pour créer des produits de qualité supérieure et captivants. Cet environnement compétitif stimule l'excellence et contribue à élever les normes de l'ensemble de l'industrie.

Une création d'emplois durables

L'impact positif d'une réduction des droits d'accise pour les PME ne se limite pas aux chiffres fiscaux, il se traduit également par une création d'emplois durables au sein de l'industrie des spiritueux. Cette mesure pourrait engendrer des retombées économiques considérables en termes d'emploi, contribuant ainsi à renforcer les communautés locales, à soutenir les familles et à dynamiser l'économie dans son ensemble.

La chaîne de valeur des spiritueux englobe une multitude d'activités, allant de l'agriculture et de la distillation à la distribution, la vente au détail et le tourisme lié à ces produits. En réduisant les droits d'accise, nous libérons des ressources précieuses qui peuvent être réinvesties dans l'expansion des opérations.

La création d'emplois durables est un élément clé pour renforcer les communautés locales. Les emplois générés par l'industrie des spiritueux ont tendance à être profondément enracinés dans les régions où ils sont situés, apportant une stabilité économique et sociale à ces communautés, se manifestant notamment dans les retombées liées à l'agrotourisme, la vitalité régionale, la valeur ajoutée à l'agriculture locale ainsi que tous les services connexes. Les avantages s'étendent évidemment aux familles des employés, qui bénéficient d'un revenu stable et de perspectives de développement professionnel.

En investissant dans la réduction des droits d'accise pour les distilleries de petite et moyenne taille, nous investissons simultanément dans un avenir plus prospère pour nos régions. L'effet multiplicateur des emplois créés par cette initiative ne se limite pas à l'industrie des spiritueux elle-même. Les dépenses des travailleurs nouvellement employés stimulent les économies locales, soutenant ainsi d'autres entreprises et services connexes.



Conclusion

En conclusion, les arguments en faveur d'une taxation progressive des droits d'accise selon les volumes de vente pour les spiritueux canadiens reflètent un souci sincère de développer une industrie dynamique, compétitive et éthique. Les avantages sont multiples, allant de la promotion des PME locales à la préservation de la diversité et de l'authenticité des produits, en passant par la stimulation de l'innovation et la création d'emplois durables. Par ailleurs, ce modèle est déjà utilisé dans l'industrie de la bière. Ces arguments ne se contentent pas de relever des avantages économiques, mais ils évoquent également des valeurs fondamentales telles que l'équité, la responsabilité et le respect des normes internationales.

Par ailleurs, la proposition de l'UQMD a été retenue par le Comité permanent des finances. En effet, la recommandation 331 du Rapport du Comité permanent des finances déposé en février 2024 (44e législature, 1re session) évoque cette recommandation :

« Exonère des droits d'accise à 90 % les premiers 50 000 litres d'alcool éthylique absolu (LAA) produits par les distilleries, à 85 % les 50 000 LAA suivants et à 75 % les 100 000 LAA qui amènent la production à 200 000 LAA. »

En encourageant l'épanouissement des distilleries de petite et moyenne taille au Canada, nous investissons dans un tissu économique et social solide. En offrant des opportunités aux PME, en protégeant les industries naissantes et en alignant nos pratiques avec celles de la scène internationale, nous favorisons une compétitivité équilibrée qui s'étend des marchés locaux aux marchés mondiaux. En stimulant l'innovation et en créant des emplois durables, nous préparons le terrain pour une industrie des spiritueux dynamique et tournée vers l'avenir.

La mise en place d'une taxation progressive, similaire à celle en vigueur dans l'industrie brassicole canadienne, ajouterait une dimension stratégique à cette démarche. Cette mesure renforcerait encore davantage les bénéfices déjà évoqués et contribuerait à créer un écosystème où chaque distillerie de petite et moyenne taille aurait la possibilité de prospérer.

Pour conclure, la réduction des droits d'accise sur les spiritueux québécois et canadiens ne se limite pas à une simple réforme fiscale. C'est une déclaration d'intention, une démarche stratégique et un investissement dans l'avenir de notre industrie et de nos entreprises. En reconnaissant leurs contributions et en établissant un environnement propice à leur succès, nous renforçons la diversité et la richesse du secteur des spiritueux. Cette démarche envoie un signal clair aux entrepreneurs locaux, les incitant à investir dans leurs entreprises, à explorer de nouvelles opportunités et à contribuer activement à l'épanouissement de l'industrie des spiritueux au Canada. En portant haut ces arguments et en agissant en conséquence, nous faisons preuve d'une vision audacieuse et d'un engagement envers une industrie des spiritueux florissante, un avenir prospère pour nos régions et une contribution significative à l'économie et à la société dans son ensemble.



ANNEXE

Résumé des recommandations pour la filière des spiritueux du Québec relativement aux droits d'accise

- Le taux des droits d'accise imposés sur les petites et moyennes distilleries canadiennes est **13 fois supérieur** à celui observé aux États-Unis. En effet, le taux des droits d'accise sur les spiritueux canadiens est de **13,569 \$** par litre d'alcool absolu, alors qu'il est d'environ **0,98 \$** canadiens aux États-Unis (voir le *tableau 1*) ;
- Une bouteille de spiritueux de 750 ml titrant à 40 % d'alcool coûtera environ **4 \$** en droits d'accise canadiens, alors que cette même bouteille coûtera environ **0,29 \$** en droits d'accise américains. Ce montant sort directement de la poche des microdistilleries canadiennes à la suite de la vente d'un produit ;
- Un déséquilibre concurrentiel majeur est perpétué entre les microdistilleries canadiennes à l'égard des microdistilleries américaines. Cet écart de compétitivité devient un **enjeu critique pour la viabilité économique du secteur** ;
- La taxation progressive proposée par l'UQMD s'articule par paliers de production afin d'avantager les **très petites, petites et moyennes** distilleries canadiennes ;
- L'UQMD propose une taxation progressive des taux des droits d'accise à l'instar de ce qui est déjà fait au Canada dans l'industrie brassicole. Ce modèle encourage la distribution équitable des charges fiscales entre les industries, tout en étant simple à mettre en œuvre (voir le *tableau 2* et le *tableau 3*) ;
- Dans l'industrie brassicole, cette politique de taxation s'est révélée être un outil efficace pour atténuer les disparités financières et encourager la compétitivité du secteur (voir le *tableau 4*). De plus, cette mesure a permis de soutenir le rôle des PME, développer la vitalité régionale, créer des emplois durables, augmenter les recettes fiscales de l'État, ainsi qu'une grande variété de bénéfices économiques et sociaux. La mise en œuvre de cette politique de taxation aurait des effets identiques dans l'industrie des spiritueux canadiens ;
- Cette mesure ne se limite pas à une réforme de taxation, mais une déclaration d'intention et une vision stratégique afin d'investir dans l'avenir d'une industrie dynamique. Cette démarche est un signal clair envoyé aux entrepreneurs locaux, les incitant à investir dans leurs entreprises, à explorer de nouvelles opportunités et à contribuer activement à l'épanouissement des produits fièrement canadiens, tout en rétablissant un équilibre commercial avec notre compétiteur américain.



TABLEAUX

Tableau 1 : Taux d'accise sur les spiritueux aux États-Unis et au Canada

Volume	Droits d'accise par LAA aux États-Unis ¹	Droits d'accise par LAA au Canada ²	Différence
Moins de 378 541 LAA	\$0,71 US (environ 0,98\$ CAD)	13,569 \$	+ 1285%
Plus de 378 541 LAA	\$3,52 US (environ 4,84\$ CAD)	13,569 \$	+ 180%

Tableau 2 : Proposition de réduction des taux d'accise sur les spiritueux au Canada

Volume de production annuelle	Taux d'accise proposé par LAA	Allègement
Taux en vigueur par LAA	13,569 \$	-
Moins de 25 000 LAA	1,00 \$	Réduction de 92,4 % du taux actuel
Entre 25 001 et 50 000 LAA	1,36 \$	Réduction de 90 % du taux actuel
Entre 50 001 LAA et 100 000 LAA	2,03 \$	Réduction de 85 % du taux actuel

Tableau 3 : Taux d'accise sur les spiritueux aux États-Unis et au Canada, selon la proposition de l'UQMD

Volume de production annuelle	Taux d'accise actuels par LAA aux États-Unis	Taux d'accise proposés par LAA au Canada	Différence entre les États-Unis et le Canada
Moins de 25 000 LAA	0,98 \$	1,00 \$	+ 2%
Entre 25 001 et 50 000 LAA	0,98 \$	1,36 \$	+ 39%
Entre 50 001 et 100 000 LAA	0,98 \$	2,03 \$	+107%

Tableau 4 : Taux d'accise sur les bières au Canada

Volume de production annuelle	Taux d'accise par hectolitre (bière avec plus de 2,5 % d'alcool) ³	Allègement
Taux en vigueur par hectolitre	36,23 \$	-
De 0 à 2 000 hectolitres	1,8115 \$	Réduction de 95 %
De 2 001 à 5 000 hectolitres	3,623 \$	Réduction de 90 %
De 5 001 à 15 000 hectolitres	7,246 \$	Réduction de 80 %
De 15 001 à 50 000 hectolitres	25,361 \$	Réduction de 30 %
De 50 001 à 75 000 hectolitres	30,796 \$	Réduction de 15 %